Berney Associés

Genève, le 17 avril 2023

Rapport de l'organe de révision au Conseil de Fondation de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, Meyrin, sur les comptes annuels 2022

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit, conformément au mandat qui nous a été confié, des comptes annuels ci-joints de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, comprenant le bilan, le compte de résultats et l'annexe pour l'exercice 2022 arrêté au 31 décembre 2022.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2 tel que présenté dans le manuel d'utilisateur pour les communes genevoises.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux Normes suisses d'audit des états financiers. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Fondation, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour permettre de fonder notre opinion.

Page 1/3

Audit

Comptabilité

Expertise & Conseil

Fiscalite

avroll

Berney Associés

Responsabilités du Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la fondation.

 Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil de Fondation, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme suisse d'audit 890, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Par conséquent, nous ne pouvons confirmer l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berney Associés Audit SA

BA Signature électronique qualifiée

BA Signature électronique qualifiée

Marina CHRISTE Expert-réviseur agréée Réviseur responsable Sébastien BRON Expert-réviseur agréée

Annexe : comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe)

Page 3/3

1207 Genève Rue du Nant 8 +41 58 234 90 00

1006 Lausanne Ch. de Roseneck 5 +41 58 234 91 00 1700 Fribourg Boulevard de Pérolles 37 +41 58 234 93 00

1950 Sion Place de la Gare 2 +41 27 322 75 40 En ligne berneyassocies.com info@berneyassocies.com

ANNEXES

1.	Message du Maire-adjoints/Conseil administratifs	Néant
2.	Bilan au 31 décembre à trois positions de nature	Page 1
3.	Compte de résultats au 31 décembre 2022 (Présentation échelonnée)	Page 2
4.	Compte de résultats au 31 décembre 2022 (Rubriques à deux positions de fonction de nature 2F2N)	Page 3
5.	Compte des investissements au 31 décembre	Néant
6.	Tableau des flux de trésorerie 2022	Néant
7.	Règles régissant la présentation des comptes	Page 4
8.	Principes relatifs à la présentation des comptes	Page 5
9.	Etat du capital propre	Néant
10	. Tableau des provisions	Néant
11	. Tableau des participations	Néant
12	. Tableau des garanties et des engagements conditionnels	Néant
13	. Tableau des immobilisations	Néant
14	. Explications sur les crédits d'engagement ouverts depuis Plus de cinq ans et non encore clôturés	Néant
15	. Indications supplémentaires	Page 6
16	. Indicateurs financiers	Néant
17	. Crédits budgétaires supplémentaires 2022	Néant
A	nnexe A Tableau de répartition entre communes	Page 7

2. BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

(à trois positions de nature)

		31 décembre 2021	31 décembre 2022
1	Actif	22'247.90	54'392.65
10	Patrimoine financier	22'247.90	54'392.65
101	Créances	22'247.90	54'392.65
2	Passif	22'247.90	54'392.65
20	Capitaux de tiers	22'247.90	0.00
204	Passifs de régularisation	22'247.90	0.00
29	Capital propre	0.00	54'392.65
299	Excédents/découvert du bilan	0.00	54'392.65

3. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

(présentation échelonnée du résultat)

	Comptes 2021	Budget 2022	Comptes 2022
Charges d'exploitation	7'984.10	63'000	14'624.25
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7'984.10	63'000	14'624.25
Revenus d'exploitation	7'984.10	63'000	69'016.90
46 Revenus de transfert	7'984.10	63'000	69'016.90
Résultat d'exploitation	-	-	54'392.65
44 Revenus financiers	-	-	-
Résultat financier	-	-	-
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS	-	-	54'392.65

4. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

(rubriques à deux positions de fonction et de nature- 2F2N)

		Comptes 2021	Budget 2022	Comptes 2022
34	Sport et loisirs			
	TOTAL CHARGES	7'984.10	63'000	14'624.25
	TOTAL REVENUS	7'984.10	63'000	69'016.90
3	1 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7'984.10	63'000	14'624.25
4	6 Revenus de transfert	7'984.10	63'000	69'016.90
	TOTAL GENERAL			
	TOTAL CHARGES	7'984.10	63'000	14'624.25
	TOTAL REVENUS	7'984.10	63'000	69'016.90

7. REGLES REGISSANT LA PRESENTATION DES COMPTES

Les règles régissant la présentation des comptes de la Fondation intercommunale de Pré-Bois reposent sur les principales bases légales suivantes :

- Loi sur l'administration des communes (LAC);
- Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC);
- Manuel de comptabilité publique MCH2 à l'attention des communes genevoises publié par l'Etat.

8. PRINCIPES RELATIFS A LA PRESENTATION DES COMPTES

La clôture des comptes de la Fondation intercommunale de Pré-Bois a été effectuée conformément à la LAC, au RAC et au Manuel de comptabilité publique édité par l'Etat. Ces normes se réfèrent au manuel « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2» édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF). La présentation des comptes reflète une situation financière correspondante à l'état réel de la fortune, des finances et des revenus.

1 ACTIFS

10 Patrimoine financier (PF)

Le patrimoine financier est composé d'actifs détenus par les institutions pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital. Ils peuvent être aliénés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques et sont gérés selon les usages commerciaux.

101 Créances

Cette nature regroupe l'ensemble des crédits à recouvrer et prétentions envers des tiers, qui sont facturés ou dus.

Nous y trouvons les créances en lien avec la distribution des frais entre les communes membres de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.

2 PASSIFS

20 Capitaux de tiers

Les capitaux de tiers sont évalués à la valeur nominale.

RESULTAT

Autres revenus et charges

Tous les autres revenus et charges sont comptabilisés selon le principe de délimitation de l'année concernée.

Répartition des revenus et des charges

La répartition des revenus et charges se fait au moment de l'élaboration du budget selon différents critères prévus à l'art. 32 du règlement interne.

15. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES

Cette annexe vise à fournir des indications supplémentaires permettant d'apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus et les risques financiers.

A. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Fondation intercommunale de Pré-Bois avec la collaboration du service des finances de la Ville de Meyrin, est responsable des stratégies financières appliquées.

Dans le cadre de ses activités, la Fondation intercommunale de Pré-Bois peut être exposée à des risques financiers de plusieurs natures, notamment au risque de crédit (risque de contrepartie).

La gestion de ces risques a pour but d'en minimiser les conséquences négatives éventuelles sur les finances de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.

i. Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie (un tiers) ne remplisse pas ses engagements. La Fondation intercommunale de Pré-Bois considère qu'elle n'est pas exposée à un fort risque de crédit dans la mesure où les débiteurs sont des collectivités publiques liées par une convention.

ii. Risque de liquidité

Le risque de liquidité survient lorsque la Fondation intercommunale de Pré-Bois rencontre des difficultés à se financer ou à respecter les engagements contractuels liés à ses passifs financiers.

Le risque de liquidités insuffisantes pour faire face aux charges courantes est faible car la Ville de Meyrin fournit les liquidités nécessaires pour le paiement des factures et gère pendant la période comptable tous les mouvements liés au flux de trésorerie.

B. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne est lié au système de la Ville de Meyrin.

Pour cette dernière, un système de contrôle interne partiellement formalisé existe et est en évolution constante en lien avec le projet en cours de formalisation des 8 processus clés qui doivent être mis en place selon MCH2 :

- Achats;
- Débiteurs ;
- Trésorerie ;
- Elaboration budgétaire ;
- Clôture;
- Subventions;
- Charges salariales;
- Taxe professionnelle communale.

Ces processus permettront d'optimiser la qualité des prestations et la gestion mais aussi de minimiser les risques économiques et financiers inhérents à l'activité.

La formalisation de l'ensemble des procédures poursuit son cours. L'accent a été mis sur le processus achat dont la finalisation de la mise en place se poursuit en 2023. Les processus trésorerie, élaboration budgétaire, clôture et taxe professionnelle sont formalisées et mis à jour régulièrement.

Répartition des coûts de fonctionnement entre les communes de la fondation intercommunale de Pré-Bois - <u>Budget 2022 seul (sans 2021)</u>

Version du 10.6.2021

Total:	Population totale	% 100%	Capacité financière	%	Temps d'accès moyen	Facteur access. pondéré	% global	Charges de Fonction- nement
<u>rotai.</u>	100 021	70070						
Bellevue	3'457	3.27%	82.14	82.1%	26	70%	2.79%	1'761
Céligny	797	0.75%	128.27	128.3%	40	50%	0.72%	453
Collex-Bossy	1'677	1.58%	48.35	48.4%	30	60%	0.68%	431
Dardagny	1'868	1.77%	52.17	52.2%	37	50%	0.69%	432
Genthod	2'885	2.73%	200.00	200.0%	30	70%	5.68%	3'578
Grand-Saconnex	12'394	11.71%	83.76	83.8%	15	90%	13.14%	8'276
Meyrin	26'157	24.72%	88.03	88.0%	7	100%	32.37%	20'395
Pregny-Chambésy	3'735	3.53%	162.61	162.6%	21	80%	6.83%	4'304
Satigny	4'320	4.08%	123.19	123.2%	13	90%	6.73%	4'242
Vernier	35'151	33.22%	48.40	48.4%	8	100%	23.92%	15'069
Versoix	13'380	12.64%	57.10	57.1%	31	60%	6.44%	4'060
		-				•		
						TOTAUX	100.00%	63'000